

**Procès-verbal**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 01/04/2026**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Séance du : 01.04.2026

Convocation du : 24.03.2026

Affichage du : 24.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril, à 18h30 le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Maire.

Présents : Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Stéphanie CORNUD, Henry DARVES-COUCAZ, Francis BIAGINI, Amandine POUGNET, Laurence JAUME, Jules FAURE, Stéphanie MANCIP, Dirk VAN DE MEERSCHÉ, Brigitte DALLE-FRATTE, Estelle LIELY, Pierre VASSY, Stéphanie BAYET

Absents excusés : Sylvie BOREL pouvoir à Olivier ROQUE D'ORBCASTEL ; Aurélien AUBERT à Laurence JAUME

Secrétaire de séance : Henry DARVES-COUCAZ

Approbation à l'unanimité du PV du 20.03.2026.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**DELIBERATION n° 01-01.04.2026**  
**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**(1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**(2)** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- (3)** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal pour un montant annuel de 700 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6)** De passer les contrats d'assurance ;
- (7)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\**) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- (18)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 500 000€ ;

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

(27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

(28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Le Maire précise que cette délibération est à tout moment révocable

L'assemblée à l'unanimité,

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

#### **DELIBERATION n° 02 -01.04.2026**

#### **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3 conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (chacun)

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**DELIBERATION n° 03- 01.04.2026  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La liste déposée est la suivante :

Titulaires :

- Francis BIAGINI
- Henry DARVES-COUCAZ
- Pierre VASSY

Suppléants :

- Aurélien AUBERT
- Sylvie BOREL
- Estelle LIELY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE les membres suivants pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Francis BIAGINI
- Henry DARVES-COUCAZ
- Pierre VASSY

Suppléants :

- Aurélien AUBERT
- Sylvie BOREL
- Estelle LIELY

#### **DELIBERATION n°04-01.04.2026**

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA DSP**

M. le Maire rappelle que :

Conformément à l'article L.1411-5b du CGCT, il est proposé au conseil municipal de mettre en place la commission de délégation de service public qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre de la procédure de délégation de service public qui seront mises en œuvre pendant la durée du mandat.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5, D.1411-4 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée :

- De l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public (le Maire) ou son représentant, Président de cette commission,
- De 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- Du comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est par ailleurs proposé que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.

Si une seule liste est présentée, en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, il est indiqué que les nominations prennent effet immédiat dans l'ordre de la liste.

Ceci exposé, le Maire informe l'Assemblée qu'une seule liste a été déposée après appel des candidatures. Selon l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Président de l'assemblée délibérante

Le Maire donne lecture de la liste déposée :

- Membres titulaires : Aurélien AUBERT, Henry DARVES-COUCAZ, Estelle LIELY
- Membres suppléants : Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD, Pierre VASSY

Après lecture par le Maire de la liste unique déposée, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la nomination des membres de la commission de délégation des services publics, au sens de l'article L2121-21 du CGCT, comme suit :

- Membres titulaires : Aurélien AUBERT, Henry DARVES-COUCAZ, Estelle LIELY
- Membres suppléants : Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD, Pierre VASSY

### **DELIBERATION n° 05-01.04.2026 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CCID)**

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas encore en mesure de proposer une liste de commissaire titulaires et suppléants et reporte cette délibération à un conseil municipal ultérieur.

### **DELIBERATION n° 06-01.04.2026 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et notamment son article 12 prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Le conseil municipal :

- **Désigne** - Déléguée titulaire : Stéphanie CORNUD
- Délégué suppléant : Pierre VASSY

Le maire est chargé de notifier la présente délibération au Syndicat mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales.

**DELIBERATION n° 07 – 01.04.2026**

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DROME**

**DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL DU SDED**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 02 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Ont obtenu les suffrages suivants :

-M. Henri DARVES-COUCAZ : 15 voix

-Mme Stéphanie CORNUD : 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

- Henri DARVES-COUCAZ né le 14/07/1961 [contact@mairievinsobres.fr](mailto:contact@mairievinsobres.fr) 8 Rue Gironde 26110 VINSOBRES
- Stéphanie CORNUD née le 10/01/1972 [contact@mairievinsobres.fr](mailto:contact@mairievinsobres.fr) 8 Rue Gironde 26110 VINSOBRES

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION n° 08-01.04.2026**

**DESIGNATION DU REFERENT DES ELUS ET DU PERSONNEL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

VU La loi **2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** rendant obligatoire la mise en œuvre du droit à l'action sociale,

VU L'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par délibération du 18.11.2008,

VU La mise en place de la charte d'action sociale du CNAS par délibération du 25.01.2012,

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 20.03.2026,

Monsieur le Maire propose de désigner les référents suivants :

**Sylvie BOREL pour les élus,**  
**Stéphanie POULET pour les agents,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les référents suivants :

**Sylvie BOREL pour les élus,**  
**Stéphanie POULET pour les agents.**

**DELIBERATION n° 09 – 01.04.2026**

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A l'issue de cette délibération sont désignés par le conseil municipal et le maire :

Sylvie BOREL, Stéphanie MANCIP, Dirk VAN DE MEERSCHE, Stéphanie BAYET  
Armande FULCHIRON, Belle FLOURET, Suzy CLUZEL, Sabine BRUN

**DELIBERATION n° 10 – 01.04.2026**

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL n°677**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial Maitres Antoine PAPAS et Clémentine GRAS, notaires associés à Nyons (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Drôme Aménagement Habitat.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelle n° 677

Située Rue de la Bane 2B les Barriots, 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 03a 86ca

Prix : 80 000 euros

Acquéreur(s) : INCONNU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

**DELIBERATION n° 11 – 01.04.2026**  
**Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL n°271**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial Maitres Antoine PAPAS et Clémentine GRAS, notaires associés à Nyons (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à CONSORTS MALHEURTY (voir annexe).

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelle n° 271

Située 1 Rue des Barris, 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 00a 60ca

Prix : 138 000 euros

Acquéreur(s) : M. BERRODIER Jean-Pierre et MME PHILIPPI Agnès demeurant à TRESQUES (30)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

**DELIBERATION n°12- 01.04.2026**  
**BAISSE DU LOYER DE L'EPICERIE COMMUNALE SITUEE 3, RUE DU MONT ANGELE à VINSOBRES – AVENANT AU BAIL**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'épicerie communale, exploitée par Fanny RIPERT, rencontre actuellement des difficultés économiques, notamment en raison du contexte économique.

Afin de soutenir cette activité de proximité essentielle à la vie locale, il est proposé de baisser le loyer à 1€ HT par mois, avec des contreparties (services à la population)

Cette révision vise à garantir la pérennité de l'activité, éviter une fermeture préjudiciable aux habitants, et s'inscrit dans la volonté de la commune de soutenir le commerce de proximité en milieu rural.

M. Le Maire propose un vote à bulletin secret.

Résultat du vote : 12 bulletins POUR ; 1 bulletin CONTRE ; 1 bulletin NUL ; 1 bulletin BLANC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Décide :**

- D'approuver la baisse du loyer de l'épicerie communale, fixée désormais à **1 € HT** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail commercial en ce sens.
- D'inscrire les éventuelles incidences financières au budget communal.

## Questions diverses

Échanges sur les jardins familiaux, logements sociaux, et organisation des prochaines séances.  
Les prochains conseils municipaux seront organisés préférentiellement à 18h30.

La séance est levée à 19h34.

Le Maire,  
Olivier ROQUE D'ORBCASTEL



Le secrétaire de séance,  
Henry Darves-Coucaz

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Henry Darves-Coucaz.